



Motion STATUT

Les ingénieurs des TPE réunis en congrès les 8 et 9 décembre 2005,

SE FELICITENT de la nouvelle étape de la revalorisation de leur statut en 2005 ;

RAPPELLENT que cette réforme statutaire ne saurait constituer qu'un décompte provisoire et **DENONCENT** l'absence de revalorisation complète aux 1^{er} et 2^{ème} niveaux de grade et de création du 3^{ème} niveau de grade ;

DENONCENT les freins imposés à l'interministériel lors de la parution des textes d'application de la réforme statutaire (textes indiciaires, textes ICTPE) ;

EXIGENT la publication immédiate par tous les ministères employeurs d'ITPE, des arrêtés définissant le contingentement et les emplois d'ICTPE 2G et 1G et **DEMANDENT** en ce sens, avec insistance, l'intervention rapide du ministère de l'Equipement ;

REJETTENT l'homologie envisagée par le projet de décret présenté en CTPM de l'Equipement le 20 juillet 2005, inacceptable pour les ITPE ;

REFUSENT d'être transférés dans de telles conditions qui, de surcroît, créent des situations inégalitaires vis-à-vis des autres ITPE détachés dans la FPT et des ingénieurs territoriaux ;

REVENDIQUENT dans le cadre des transferts en application de la loi du 13 août 2004, une homologie prenant en compte les réels niveaux de fonctions et de responsabilités exercées par les ITPE, IDTPE et ICTPE dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale ;

PRENNENT ACTE de la volonté commune exprimée en 2005 par le ministre délégué aux collectivités locales et le ministre de l'Equipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ITPE et les ingénieurs territoriaux ;

REVENDIQUENT que cette première étape de revalorisation statutaire conduise à la création et la mise en œuvre pour le corps des ITPE d'un statut inter-fonctions publiques selon une homologie statutaire à trois niveaux de grades avec le cadre d'emploi d'ingénieurs territoriaux, permettant une réelle fluidité entre les fonctions publiques et confortant les garanties collectives de gestion au service de la construction de parcours riches et dynamiques et du développement des compétences, pour satisfaire les besoins du service public ;

REVENDIQUENT dans ce cadre l'obtention du hors échelle B pour le grade d'ICTPE, afin de permettre l'accès des ingénieurs concernés aux postes et responsabilités de la haute fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales, à parité avec les autres corps positionnés sur ces mêmes emplois ;

EXIGENT EN CONSEQUENCE de l'administration l'établissement d'un calendrier précis dans l'objectif d'aboutir, après concertation, à la signature des décrets statutaires avant la fin de l'été 2006 ;

DONNENT MANDAT à la Commission Exécutive pour décider et mettre en œuvre les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements, et revendications.